

Contrat de cession de droits d'auteurs

Étendue des droits cédés

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux de **reproduction**, de **représentation**, de traduction et d'adaptation des œuvres dans un cadre **promotionnel** et **commercial**.

Bien qu'il soit de la responsabilité de l'auteur de s'assurer du respect du droit opposable au photographe ou « droit à l'image », la responsabilité de toute modification des œuvres ainsi que la modification, la suppression ou le non respect de la légende fournie par le photographe (incluse dans les champs IPTC des fichiers) incombe au diffuseur final.

Destination

Le cédant cède au cessionnaire les droits de reproduction et de représentation sur les supports suivants :

Supports physiques : Catalogues, prospectus, publicité sur lieu de vente, publicité sur l'espace public avec achat d'espace, publicité de représentation (salons et foires), courriers postaux, livres, magazines, journaux, presse généraliste, presse spécialisée (articles subventionnés et achat d'espace), conférences, sans limites de taille et de nombre.

Supports numériques : Site internet, illustration pour de la vente en ligne, blog, réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes de streaming et partage vidéo sans limites de vues et de visites.

Territoire, durée et exclusivité

La licence est **exclusive**, valable dans le **monde entier** pour **toute la durée légale** de protection des droits d'auteurs à savoir 70 ans après le premier janvier suivant la date du décès du cédant.

Prix et modalités de paiement

La cession est concédée par le photographe sous réserve du règlement des factures de réalisation émises par la SAS Meteor, personne morale diffuseur des œuvres dont le cédant est le président.